



## STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03

statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 17 juin 2019

**Présent(s)** : Christophe MORCILLO – Laurent CHABAUD – Antoine MONTERO – Bernard CAVALAZZIO – Guy D'ANCHISE – Franck BALANDRAS

**Consultant** : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

### **MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Après étude complémentaire, la Commission octroie au club de **l'AS MANISSIEUX ST PRIEST** (n° affiliation : 527399) le droit à 1 mutation supplémentaire pour la saison 2019-2020.

### **CLUBS EN INFRACTION AU 15/06/2019**

Après exploitation du fichier des arbitres non représentatifs de leur club pour la saison 2018-2019 (cf. PV n°437 du 06/06/2019) et en complément du PV n°422 du 21/02/2019 listant les clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/01/2019, la Commission du statut de l'arbitrage amende les clubs de District suivants :

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	OBLIGATION	INFRACTION	AMENDE
504445	CS VERPILLIERE	2 arbitres seniors	Manque 1 arbitre senior - 1 <sup>ère</sup> saison	
504801	FC BULLY	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 7 <sup>ème</sup> saison	
512067	AS BRIGNAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
516106	AS ST FORGEUX	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior - 1 <sup>ère</sup> saison	
517431	US FORMANS ST DIDIER	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
517784	ST AMPLEPUISIEN	2 arbitres seniors	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	120 €
519026	FC SAVIGNY	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior – 2 <sup>ème</sup> saison	
519903	US DES COTEAUX LYONNAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	
520835	AS DES BUERS VILLEURBANNE	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior - 1 <sup>ère</sup> saison	
521545	AS AM CLOC. VAUX BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
522795	FC TERNAY	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 5 <sup>ème</sup> saison	
524120	FC LA GIRAUDIERE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	
524126	FC SOURCIEUX	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
525335	AMS TOUSSIEU	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
525542	AS MONTROTTIER ALBIGNY	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3 <sup>ème</sup> saison	
525630	FC ANTILLAIS VILLEURBANNE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 7 <sup>ème</sup> saison	
528570	LES SAUVAGES	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3 <sup>ème</sup> saison	
528944	AS SORNINS REUNIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	
530061	AS VILLECHENEVE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 4 <sup>ème</sup> saison	
530367	CS VAULXOIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
533357	AS MEYSARDE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3 <sup>ème</sup> saison	
533363	ENT S ST PRIEST	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	100€
541812	AV S GENAY	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50€
545802	FC ST ROMAIN EN GAL	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
548245	OS BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
549983	AS ST JEAN VILLEURBANNE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	
541812	AS DE PROPIERES	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50€
552404	AS CONFLUENCE	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	



PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019

552969	CLUB S ANATOLIA	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
581484	AFC LATINO	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2 <sup>ème</sup> saison	
581938	FC SAINT FONS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
582303	US DES MONTS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	
590353	AS DEMOCRATIQUE DU CONGO	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2 <sup>ème</sup> saison	

La Commission confirme au club du **FC BULLY** qu'il se trouve bien en infraction pour la 7<sup>ème</sup> année, et non pour la 9<sup>ème</sup> année, avec le statut de l'arbitrage.

Les clubs listés ci-dessus sont en infraction avec le statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot, qui a fixé les amendes selon le barème suivant :

1<sup>ère</sup> année en infraction : 50 € (à l'exception des clubs de D1 : 120€)

2<sup>ème</sup> année en infraction : 100 € (à l'exception des clubs de D1 : 240€)

3<sup>ème</sup> année en infraction : 150€ (à l'exception des clubs de D1 : 360€)

4<sup>ème</sup> année en infraction (et suivantes) : 200€ (à l'exception des clubs de D1 : 480€)

En sus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes s'appliquent, conformément à l'article 47 du statut de l'arbitrage :

- Pour Les clubs en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour la saison 2019-2020. Cette mesure est valable pour toute la saison.

- Pour Les clubs en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités pour la saison 2019-2020. Cette mesure est valable pour toute la saison.

- Pour Les clubs en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit pour la saison 2019-2020.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, **tout club en troisième année d'infraction et au-delà ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place à la fin de saison en cours.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

## **CHANGEMENT DE STATUT D'ARBITRES**

La Commission prend note de la **demande de rattachement à un club** transmise par l'arbitre suivant :

Monsieur EISINGER Tristan, pour représenter le club de HAUTS LYONNAIS.

Cette demande est agréée par la Commission, dès lors que monsieur Tristan EISEINGER officiait sous le statut d'arbitre indépendant depuis 2 saisons, conformément à l'article 33-c) du Statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

La Commission prend note de la **demande de démission de son club** transmise par l'arbitre suivant :

Monsieur JULLIEN Jérôme, du club du FC DU PAYS VIENNOIS.

Le club quitté a 4 jours francs à compter de la publication du présent PV pour expliciter son refus éventuel par Footclubs, conformément à l'article 31-3 du **Statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot.**

A défaut, monsieur Jérôme JULLIEN se verra appliquer le statut d'arbitre indépendant pour 2 saisons.



**PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.